

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 03 octobre 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

24 septembre 2018

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2018**
- 2. DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 04 JUILLET 2018**
- 3. DECISION MODIFICATIVE N°2-2018**
- 4. DOB 2019**
- 5. ADHESION A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION**
- 6. PROCES VERBAL POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VIDEOPROTECTION**
- 7. MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCE**
- 8. AVENANT 7 – OISE NUMERIQUE : ACTUALISATION CATALOGUE DE SERVICES**
- 9. RAPPORT D'ACTIVITES TELOISE 2017**
- 10. RAPPORTS D'ACTIVITES OISE NUMERIQUE 2017**
- 11. QUESTIONS DIVERSES**

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Charles LOCQUET, Christophe DIETRICH, Patrice FONTAINE et Nathalie JORAND.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Yves BERENGER (CUIGY-EN-BRAY), Michel ISAMBART (LABOSSE), Grégoire PROFFIT (LAGNY-LE-SEC), Jean-Michel DUDA (LE VAUMAIN), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Jean-René PRUVOT (MAREST-SUR-MATZ), Hubert BRIATTE (MORIENVAL), Daniel GAGE (ORROUY), Richard KUBISZ (PEROY-LES-GOMBRIES), Alain LEVASSEUR (SAINT-GERMER-DE-FLY), Claude SERVAIS (TRACY-LE-VAL), Philippe PIAU (VARINFROY), Guy SALAÜN (VERSIGNY) et Philippe LEFEVRE (VER-SUR-LAUNETTE).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :

Alain DRICOURT (BETHISY-SAINT-MARTIN) et Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Roland BRUET (BLICOURT), Etienne CAUX (BROMBOS), Evelyne PAUCHET (GREZ), Claude CIRET (HETOMESNIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Denis DORMOY (LE HAMEL), Pascal BOUTELEUX (MONCEAUX-L'ABBAYE), Gérard DEVAMBEZ (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE), Françoise JOLIVET (SAINT-SAMSON-LA-POTERIE), Lionel BOUCHART (SARNOIS) et Philippe FOURNOT (VILLERS-SUR-BONNIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Michel FLOURY (GRANDFRESNOY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE :

Didier BRICHE (GOUVIEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Didier THERY (BLANCFOSSE), Eric TRIBOUT (CATHEUX), Jacques TAVEAU (CHEPOIX), Eric TOURAIN (CORMEILLES), Yvette PARMENTIER (CROISSY-SUR-CELLE), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Mathieu BOUREUX (LE GALLET), Marie-Blanche BETANCOURT (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN), Gérard MERCIER (MAISONCELLE-TUILERIE), Patrick GUIBON (MONTREUIL-SUR-BRECHE), Jean-Paul GRIS (MORY-MONTCRUX) et Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Valérie LEBOYER (RIEUX) et Jean-Paul DREVILLE (SACY-LE-GRAND).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Catherine RIGOLLET-LEROY (AMBLAINVILLE), Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Christiane VIGNOLI (FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL), Léopold MEURIER (HENONVILLE), Michel JANTOLEK (IVRY-LE-TEMPLE) et Hugues DE LEON (MERU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Jean-Pierre BLOT (CAMBRONNE-LES-CLERMONT), Jean-Claude PELLERIN (FITZ-JAMES), Christian BEZEAU (FITZ-JAMES), Fabien METROT (LAMECOURT), Mathieu BARBERY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT) et Catherine SEREIN-BODCHON (NOINTEL).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Thierry BALLINER (LIANCOURT) et Yves NEMBRINI (LIANCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Elisabeth DUMONT (CUVILLY) et Jean-Pierre VRANCKEN (MONCHY-HUMIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

David BANTIGNY (FLAVY-LE-MELDEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Joël DUMONT (FOURNIVAL), Jean-Paul BALTZ (LE MESNIL-SUR-BULLES), Hervé PAUCELLIER (LE PLESSIER-SUR-BULLES) et Béatrice ROUSSEL (TRICOT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Sophie LEVESQUE (BOUBIERS), Eric LE COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Pierre RAMBOUR (CHAUMONT-EN-VEXIN), Georges LAUDE (ENENCOURT-LE-SEC), Francis PAULIAN (FLEURY), Patrick MARIAUD (JAMERICOURT), Patrick LECLERC (LA HOUSOYE), Wladyslaw GRONOSTAJ (LIERVILLE), Serge STEINMAYER (LOCONVILLE), William BLANCHET (MONNEVILLE) et Hervé MONLEZUN (REILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Patrice CORNU (MONTEPILLOY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Jean-Jacques DUMORTIER (BORAN-SUR-OISE), Jean-Yves FRANC (CROUY-EN-THELLE), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Joseph KARST (PUISEUX-LE-HAUBERGER) et Nicole ROBERT (ULLY-SAINT-GEORGES).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

André COET (CREVECOEUR-LE-GRAND), Sylvain FRENOY (HAUDIVILLERS), Bruno GRUEL LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU), Marie-Claude DEVILLERS (LAFRAYE), Christiane HERMAND (LE FAY-SAINT-QUENTIN), Erick MULLOT (LUCHY), Didier LEBESGUE (MUIDORGE), Henry ANDERSEN (REMERANGLES) et Olivier TABOUREUX (Vice-Président).

Membres associés avec voix consultative :

UTC : Harry CLAISSE.

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental.

Membres associés avec voix consultative :

Olivier FERREIRA, Président du SEZEO donne pouvoir à Jean-Paul DREVILLE, délégué titulaire de la commune de Sacy-le-Grand.

Philippe ENJOLRAS, Président du CCIO donne pouvoir à Jean-Pierre BLOT, délégué titulaire de la commune de Cambronne-les-Clermont.

4

COMMUNES :

Jean-Luc LEHOULLIER délégué titulaire de la commune de BETHANCOURT-EN-VALOIS donne pouvoir à Daniel GAGE délégué titulaire de la commune de ORROUY.

Annie GENERMONT déléguée titulaire de la commune de CHEVINCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre VANCKREN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES.

Bruno FORTIER délégué titulaire de la commune de CREPY-EN-VALOIS donne pouvoir à Catherine RIGOLLET-LEROY déléguée titulaire de la commune de AMBLAINVILLE.

Pascal FAYOLLE délégué titulaire de la commune de CREPY-EN-VALOIS donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

Dominique PASTOT délégué titulaire de la commune de MACHEMONT donne pouvoir à Eric TRIBOUT délégué titulaire de la commune de CATHEUX.

Frédéric TANGUY délégué titulaire de la commune de MAYSEL donne pouvoir à Charles LOCQUET Président du SMOTHD.

Jean-Paul DOUET délégué titulaire de la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE donne pouvoir à Jacques TAVEAU délégué titulaire de la commune de CHEPOIX.

Henri BABIAUD délégué titulaire de la commune de ROCQUEMONT donne pouvoir à Charles LOCQUET Président du SMOTHD.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à Joël DUMONT délégué titulaire de la commune de FOURNIVAL.

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Claude PICART délégué titulaire de la commune de NERY donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Christophe DIETRICH Conseiller départemental.

Béatrice BELLARD déléguée titulaire de la commune de ESCAMES donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de la commune de BLICOURT.

Gaëtane COUSSEMENT déléguée titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS.

Denis BAILLY délégué titulaire de la commune de SAINT-DENISCOURT donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de la commune de FLEURY.

François DUMARS délégué titulaire de la commune de SONGEONS donne pouvoir à Jean-Claude PELLERIN délégué titulaire de la commune de FITZ-JAMES.

Marguerite BIRON déléguée titulaire de la commune de VILLERS-VERMONT donne pouvoir à Pascal BOUTELEUX délégué titulaire de la commune de MONCEAUX-L'ABBAYE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Charles POUPLIN délégué titulaire de la commune de ESTREES-SAINT-DENIS donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de la commune de BLICOURT.

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Yves BERENGER délégué titulaire de la commune de CUIGY-EN-BRAY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Danielle GALLOPIN délégué titulaire de la commune de BONVILLERS donne pouvoir à Sophie LEVESQUE délégué titulaire de la commune de BOUBIERS.

Brigitte FLAMENT déléguée titulaire de la commune de CHOQUEUSE-LES-BENARDS donne pouvoir à Mathieu BOUREUX délégué titulaire de la commune de LE GALLET.

Dominique GAUDEFROY délégué titulaire de la commune de PUIITS-LA-VALLEE donne pouvoir à Jean-Marie BERLY délégué titulaire de la commune de OURSEL MAISON.

Patrice TRAËN délégué titulaire de la commune de VILLERS-VICOMTE donne pouvoir à Christiane VIGNOLI déléguée titulaire de la commune de FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Sophie LEVESQUE déléguée titulaire de la commune de BOUBIERS.

Jean-Claude CORMONT délégué titulaire de la commune de COULOISY donne pouvoir à Valéry BEAUVISAGE déléguée titulaire de la commune de BEAUMONT-LES-NONAINS.

Sylvie VALENTE-LE-HIR déléguée titulaire de la commune de TRACY-LE-MONT donne pouvoir à Joël DUMONT délégué titulaire de la commune de FOURNIVAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Bernard CORLAY délégué titulaire de la commune de MONCEAUX donne pouvoir à Jean-Paul DREVILLE délégué titulaire de la commune de SACY LE GRAND.

Michel COLLETTE délégué titulaire de la commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de la commune de FLEURY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Didier BOUILLANT délégué titulaire de la commune de MONTS donne pouvoir à Yves BERENGER délégué titulaire de la commune de CUIGY-EN-BRAY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Christophe BRIOT délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-SEC donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de la commune de GOUVIEUX.

Michel RUBE délégué titulaire de la commune de CATENOY donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de la commune de GOUVIEUX.

Myriam DECUIGNIERE déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Pierre RAMBOUR délégué titulaire de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Charline DEZERABLE déléguée titulaire de la commune de BOULOGNE-LA-GRASSE donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Pierre LITTY délégué titulaire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE donne pouvoir à Jean-Pierre VANCKREN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES.

Yves FLON délégué titulaire de la commune de HAINVILLERS donne pouvoir à Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS.

Guillaume TRIBOUT délégué suppléant de la commune de MORTEMER donne pouvoir à Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de la commune de CUVILLY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel DOLIGE délégué titulaire de la commune de BABOEUF donne pouvoir à Patrice FONTAINE Conseiller départemental.

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Christophe DIETRICH Conseiller départemental.

Guillaume DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Jean-Jacques DUMORTIER délégué titulaire de la commune de BORAN-SUR-OISE.

Andrée BERTON déléguée titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Jean-Jacques DUMORTIER délégué titulaire de la commune de BORAN-SUR-OISE.

Michel KUBLER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-PATTE-D'OIE donne pouvoir à Eric TRIBOUT délégué titulaire de la commune de CATHEUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Philippe TRUNET délégué titulaire de la commune de CATILLON-FUMECHON donne pouvoir à Hervé PAUCELIER délégué titulaire de la commune de PLESSIER SUR BULLES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Pascal ROSAY délégué titulaire de la commune de BOUCONVILLERS donne pouvoir à Serge STEINMAYER délégué titulaire de la commune de LOCONVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Marie-Chantal NOURY déléguée titulaire de la commune de ANGY donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Robert JOYOT délégué titulaire de la commune de PONCHON donne pouvoir à Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de la commune de CUVILLY.

Philippe BOURLETTE délégué titulaire de la commune de THURY-SOUS-CLERMONT donne pouvoir à Jean-Claude PELLERIN délégué titulaire de la commune de FITZ-JAMES.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Régis LANGLET délégué titulaire de la commune de ROTANGY donne pouvoir à Mathieu BOUREUX délégué titulaire de la commune de LE GALLET.

Présents sans voix délibérative :

Danielle LAUDE (ENENCOURT-LE-SEC), Jérôme PEAUCELLE (ESPAUBOURG), Mathieu SMETIGNS (LABOISSIERE-EN-THELLE), Alain GELON (LE MESNIL-EN-THELLE), Cyr VAULNIER (MAULERS), Laurent DESMELIERS (TRIE-CHATEAU), Jean-Luc HIBON (THIESCOURT), Colette

DEWEZ (ULLY-SAINT-GEORGES), Jacques BRAGUY (VARINFROY) et Gérard WARIN (VIGNEMONT).

L'an deux mille dix-huit et le 03 octobre à 18h15, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Monsieur Charles LOCQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Michèle BRICHEZ a été nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 juin 2018,

Les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 13 juin 2018, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement intérieur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2018.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau » ;

Vu les décisions du Bureau syndical adoptées lors de la séance du 04 juillet 2018 :

DECISION N° BS2018-07-04-01	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES COMMUNES DE : ABANCOURT – BACHIVILLERS – BEAUMONT LES NONAINS – CAMPEAUX – CATILLON FUMECHON – CHAMBORS – CHAUMONT EN VEXIN – FITZ JAMES – FRESNEAUX MONTCHEVREUIL – JOUY SOUS THELLE – LA CHAPELLE EN SERVAL – LA CHAPELLE SAINT PIERRE – LE MESNIL THERIBUS – LIANCOURT - LIERVILLE – LORMAISON – LOUEUSE – MONTAGNY EN VEXIN – MONTGERAIN – MONTJAVOULT – NOYON (Collège) - SAINT CREPIN IBOUVILLERS – SAINT SAMSON LA POTERIE – SULLY – SONGEONS – VALDAMPIERRE et VAUDANCOURT POUR L'IMPLANTATION DE 5 NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO) et 44 SOUS REPARTITEURS OPTIQUES (SRO) NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DU THD	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-02		Unanimité

CONVENTION TRIPARTITE AVEC ENEDIS, SE76 ET LE SMOTHD RELATIVE À L'USAGE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRES OPTIQUES SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES

DECISION N° BS2018-07-04-03	CONVENTION FINANCIERE ETABLIE AVEC LA COMMUNE DE VILLERS SAINT BARTHELEMY	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-04	ACTUALISATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL SYNDICAL	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-05	CONVENTION HONORAIRES D'AVOCAT PORTANT SUR DES PRESTATIONS JURIDIQUES DE REPRESENTATION	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-06	AVENANT 1 – MARCHE AMOA SEBAN	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-07	AVENANT 1 – MARCHE AMOA CMK	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-08	ACCORD CADRE CONTRATS ORANGE	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-09	NOUVELLE VERSION – CONTRAT GC BLO V5 – ORANGE	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-10	CONTRAT CADRE RGPD – ORANGE	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-11	CONVENTION PARTENARIALE UGAP-DEPARTEMENT	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-12	CONVENTION CADRE POUR LE RACCORDEMENT DES LOGEMENTS DE FONCTION DES LYCEES	Unanimité
DECISION N° BS2018-07-04-13	PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2018	Unanimité

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, des décisions prises par le Bureau syndical du 04 juillet 2018

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2018, adopté par délibération du 20 novembre 2017,

Vu le budget supplémentaire 2018, adopté par délibération du 13 juin 2018,

Vu les statuts modifiés par délibération du 21 septembre 2017 concernant la prise de compétence optionnelle vidéoprotection,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes d'exploitation pour permettre l'ouverture du centre de vidéoprotection départemental,

Considérant que dans un premier temps il s'agit essentiellement de prévoir tant en dépenses qu'en recettes d'exploitation, la rémunération de l'équipe missionnée pour intervenir au sein du centre de supervision,

Considérant que les prévisions budgétaires et écritures comptables liées à l'exercice de la compétence optionnelle vidéoprotection sont strictement établies de manière analytique de manière à retracer distinctement l'exercice de cette activité par le syndicat,

Considérant la décision modificative N°2 de l'exercice 2018, telle que résumée ci-dessous :

Décision Modificative n°2-2018

Section d'Exploitation Compétence « vidéoprotection »

– Dépenses :

• Compte 6215 « personnel affecté par collectivité de rattachement»	50 000,00 €
• Compte 6228 « charges à caractère général»	20 000,00 €
• Compte 6287 « remboursement de frais»	100 440,00 €
• Compte 6411 « salaires, appointements, commissions»	382 560,00 €
TOTAL	553 000,00 €

– Recettes :

• Compte 778 « produits exceptionnels»	553 000,00 €
TOTAL	553 000,00 €

La décision modificative n°2-2018 s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION	Dépenses €	Recettes €
BS 2018	14 283 4394,36 €	14 283 4394,36 €
DM 2-2018	553 000,00 €	553 000,00 €
TOTAL DM2-2018	553 000,00 €	553 000,00 €
VIDEOPROTECTION		
BS+DM2-2018	14 836 494,36 €	14 836 494,36 €
INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €

BS 2018	129 954 740,48 €	129 954 740,48 €
DM 2-2018	néant	néant
TOTAL DM2-2018 VIDEOPROTECTION	néant	néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative N°2-2018, telle que décrite ci-dessus et dont la présentation sans la nomenclature M4 est jointe en annexe.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit adopté par délibération du 3 octobre 2013,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget,

Considérant l'accélération du phasage du programme Oise Très Haut Débit dans sa quatrième version adoptée à l'unanimité lors du Comité syndical du 2 mars 2017, ramenant à 6 ans la durée des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental hors zones AMII (2014-2019),

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, des éléments figurant dans les documents de synthèse relatifs au débat d'orientations budgétaires 2019, se rapportant à la programmation générale Oise Très Haut Débit joints en annexe.

5. ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier les articles 2.2 « compétences optionnelles » et 4.2 « transfert d'une compétence optionnelle » ;

Vu le Règlement d'exercice de la compétence optionnelle vidéoprotection adopté par le SMOTHD par délibération du 13 juin 2018 ;

Considérant que le syndicat dispose au titre de l'article 2.2 d'une compétence optionnelle en matière de vidéoprotection ;

Considérant les délibérations des communes de Villers-Saint-Frambourg du 14 juin 2018 et Pontoise-lès-Noyon du 18 septembre 2018 sollicitant leur adhésion en qualité de membre de droit à la compétence optionnelle telle que définie ci-dessous :

COLLECTIVITE	Date de délibération	Compétence optionnelle « Vidéoprotection »
Commune de Villers-Saint-Frambourg	14 juin 2018	X
Commune de Pontoise-Lès-Noyon	18 septembre 2018	X

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ces nouveaux membres pour la compétence optionnelle vidéoprotection qu'ils souhaitent transférer.

6. PROCES VERBAL POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VIDEOPROTECTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-6-1 et L.1321-1 à L.1321-5 ;

Considérant que le transfert de compétences des collectivités territoriales à un syndicat mixte ouvert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences, ainsi que le transfert des droits et obligations qui leurs sont rattachés ;

Considérant que la mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité d'origine et le bénéficiaire de la compétence qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017 se rapportant à la compétence optionnelle vidéoprotection ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 13 juin 2018, relative à l'approbation du règlement d'exercice de la compétence optionnelle vidéoprotection ;

Considérant la délibération du Conseil départemental de l'Oise du 24 septembre 2018 relative à l'adhésion du département à la compétence optionnelle vidéoprotection du SMOTHD, autorisant la Présidente à signer le procès-verbal à intervenir pour la mise à disposition des biens, transférés de droit qui sera établi contradictoirement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de son exécution ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président du SMOTHD à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, transférés de droit, qui sera établi contradictoirement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de son exécution.

12

7. MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Considérant que dans le cadre de la consultation relative à des prestations d'assurance dans les domaines suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes (lot 1),
- Responsabilité et risques annexes (lot 2),
- Responsabilité civile des mandataires sociaux et dirigeants (lot 3),

des offres ont été réceptionnées pour les trois lots constitués ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 3 octobre 2018 pour examiner les propositions réceptionnées ;

Considérant que les membres de la Commission d'appels d'offres après avoir procédé au classement des propositions réceptionnées, a attribué à l'unanimité (dont 1 abstention : Mme JORAND) les 3 lots constituant le marché d'assurance ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les pièces contractuelles et notifier les 3 lots constituant le marché d'assurance comme suit :

Lots	Agent Courtier Compagnie	Offre de base € TTC	Taux %	Variante imposée	Taux %	Prime annuelle €TTC
1	Cabinet ADAM Compagnie MMA IARD	-	-	1 122,88	3,25	1 122,88
2	Cabinet PILLIOT Compagnies VHV et AXA JURIDICIA	2 288,83	0,4359	428,06	0,0784	2 716,89
3	Cabinet ADAM Compagnie MMA IARD	1 302,00	-	-	-	1 302,00
Total marché assurance annuel € TTC à compter du 01-01-2019 =						5 141,77

8. AVENANT 7 – OISE NUMERIQUE : ACTUALISATION DU CATALOGUE DE SERVICES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la décision n°2014-02-17-03 relative à l'approbation du choix du délégataire et du contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de l'Oise à SFR Collectivités (Oise Numérique),

Vu la décision du 30 octobre 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public par voie d'affermage, ayant trait à la charte graphique et aux outils de communication,

Vu la décision du 22 juin 2015 concernant l'avenant n°2 se rapportant à la modification du modèle de garantie à première demande pour la bonne exécution des obligations d'exploitation du Réseau,

Vu la décision du 03 novembre 2016 concernant l'avenant n°3 se rapportant à l'exploitation du RIP a Très Haut Débit de l'Oise, relatif à l'actualisation du Catalogue de Services et les grilles tarifaires (annexe 5 de la convention de DSP par voie d'affermage),

Vu la décision du 02 mars 2017 concernant l'avenant n°4 se rapportant à la demande du fermier souhaitant compléter le catalogue de services de la délégation de service public Oise Numérique afin de répondre à l'attente des fournisseurs d'accès internet qui souhaitent commercialiser des prises sur le RIP2 de l'Oise,

Vu la décision du Bureau syndical en date du 8 novembre 2017 concernant l'avenant n°5 se rapportant sur la possibilité de faire effectuer par le Délégataire des interventions relatives à l'enfouissement ou à l'extension du réseau d'initiative publique commercialisé, selon un mode opératoire et une participation

financière, afin de ne pas retarder leur réalisation tout en maintenant la continuité de l'exploitation du RIP 2,

Vu la décision du 20 novembre 2017 concernant l'avenant n°6 se rapportant à l'actualisation du catalogue de services de la DSP Oise Numérique ainsi que les STAS (spécifications techniques d'accès aux services),

Considérant que pour faciliter l'arrivée d'autres FAI sur le réseau Oise THD il y a lieu d'actualiser le catalogue de services de la DSP Oise Numérique et notamment :

- la redevance mensuelle par ligne active en mode locatif pour se conformer aux directives de l'ARCEP,
- les frais de gestion du raccordement terminal par ligne,
- la location de fibre optique passive en utilisant les fibres surnuméraires du Réseau,
- les frais d'accès au service de la redevance mensuelle pour le raccordement des opérateurs au PRDM situé au sein du NRO,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

APPROUVE les termes de **l'avenant n° 7 à la convention de Délégation de Service Public Oise Numérique**, dont les termes sont joints en annexe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

9. RAPPORT D'ACTIVITES TELOISE 2017

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Considérant que la société TELOISE est actuellement délégataire d'un contrat de concession relatif à la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure départementale de télécommunications,

Considérant que depuis la signature de la convention initiale en février 2004, **12 avenants successifs, sur la période 2005-2017**, sont venus apporter :

- 1 et 2) - une complétude dans la couverture haut débit (résorption des zones blanches par le programme NRA-ZO, construit par le Département et remis en gestion au délégataire) ;

3) - l'initiation de raccordement optique à très haut débit (raccordement des collèges et d'entreprises, ainsi que de bâtiments du Conseil général) ; l'autorisation d'une activité accessoire hors territoire concédé ;

4, 5 et 6) - la préparation des déploiements des futurs réseaux FttH qu'ils soient d'initiative publique ou privée (réutilisation du réseau TELOISE pour interconnecter les NRO, accès à ses fourreaux)

7) - des améliorations financières conséquentes au bénéfice du délégant (TRI conventionnel ramené à 12,82%, participation privée augmentée de 2 millions d'euros, création d'un fonds de réserve, indemnisation de la valeur nette comptable non amortie des biens de retour) ;

8 et 9) – l'adaptation de la grille tarifaire notamment pour la cession d'IRU au SMOTHD, dans le cadre du programme départemental du déploiement du THD.

10) – l'actualisation du catalogue tarifaire afin de maintenir la compétitivité de l'offre de bande passante LAN2LAN.

11) – la définition des modalités appliquées pour une nouvelle utilisation accessoire du Réseau départemental ;

12) – la clarification des conditions d'application de l'article D.6 de la convention de délégation de service public, dans sa rédaction issue de l'avenant 5 à la convention de délégation de service public, dans sa rédaction issue de l'avenant 5 à la convention.

Vu le rapport présenté par TELOISE, retraçant les activités du réseau d'intérêt public durant l'année 2017 joint en annexe,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été chargée d'examiner ce rapport le 03 octobre 2018,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de la communication du rapport annuel 2017 de la société concessionnaire TELOISE joint en annexe.

10. RAPPORT D'ACTIVITES OISE NUMERIQUE 2017

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Considérant que depuis la signature de la convention initiale en mars 2014, **6 avenants** ont été établis :

1 – en 2014 : le bureau syndical par décision du 30 octobre a validé un premier avenant portant sur une nouvelle charte graphique, les modalités de communication et les conditions de réception des ouvrages qui a été signé par le Président de Oise Numérique le 5 juin 2015 ;

2 – en 2015 : le bureau syndical par décision du 22 juin a adopté le nouveau modèle de Garantie à Première Demande (GAPD) fourni par Oise Numérique au SMOTHD ;

3 – en 2016 : le bureau syndical a adopté un 3^{ème} avenant pour actualiser le catalogue de services et la grille tarifaire ;

4 – et en 2017 : une nouvelle actualisation du catalogue de services a été adoptée pour faciliter l'arrivée de nouveaux fournisseurs d'accès à internet sur le Réseau FTTH.

16

Vu le rapport présenté par OISE NUMERIQUE, retraçant les activités du réseau d'intérêt public durant l'année 2017 joint en annexe,

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a été chargée d'examiner ce rapport le 03 octobre 2018.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de la communication du rapport annuel 2017 de la société concessionnaire OISE NUMERIQUE joint en annexe.

11. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 heures 55.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

*Charles LOCQUET
Président du SMOTHD,
Conseiller Départemental de l'Oise*